

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C
Assistance Plan Review
Committee**

**Commission d'appel et de révision
des professions de la santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision pour le
Programme ontarien d'aide aux
victimes de l'hépatite C**



Rapport annuel 2018-2019

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C Assistance
Plan Review Committee**

151 Bloor Street West, 9th floor
Toronto ON M5S 1S4

Telephone 416-327-8512
Toll free 1-866-282-2179
TTY 416-326-7TTY (889)
TTY Toll free 1-877-301-0TTY (889)
Facsimile 416-327-8524

**Commission d'appel et de révision
des professions de la santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision pour le Programme ontarien
d'aide aux victimes de l'hépatite C**

151, rue Bloor Ouest, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Téléphone : 416-327-8512
Sans frais : 1-866-282-2179
ATS : 416-326-7889
ATS sans frais : 1-877-301-0889



L'honorable Christine Elliott
Vice-première ministre et ministre de la Santé
Bureau de la vice-première ministre et ministre de la Santé
777, rue Bay, 5^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Le 28 juin 2019

Objet : Rapport annuel des conseils de santé

Madame la Ministre,

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2018-2019.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Christine Moss, la présidente*,

Commission d'appel et de révision des professions de la santé
Commission d'appel et de révision des services de santé
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

* Christine Moss a été nommée présidente des conseils de santé le 21 juin 2019.

Table des matières

Table des matières	1
Message de la présidente	2
Pouvoir législatif et mandat.....	3
Commission d’appel et de révision des professions de la santé.....	3
Commission d’appel et de révision des services de santé.....	4
Comité de révision pour le Programme ontarien d’aide aux victimes de l’hépatite C	5
Mission.....	6
Faits saillants des activités	6
Mise à jour des modèles	6
Remise électronique des dossiers	7
Initiatives de modernisation	7
Perfectionnement professionnel.....	7
Comité consultatif des pratiques	8
Consultation auprès des intervenants	8
Recommandations de la Commission d’appel et de révision des professions de la santé	8
Communication rapide du compte rendu de l’enquête	10
Lettres en vertu du paragraphe 28 (4)	10
Révision judiciaire	10
Statistiques	11
Commission d’appel et de révision des professions de la santé.....	11
Commission d’appel et de révision des services de santé.....	14
Comité de révision pour le Programme ontarien d’aide aux victimes de l’hépatite C	16
Normes de service.....	17
Commission d’appel et de révision des professions de la santé.....	17
Commission d’appel et de révision des services de santé.....	17
Membres	17
Présidente et vice-présidents (au 31 mars 2019)	18
Membres de la CARPS (au 31 mars 2019).....	18
Membres de la CARSS (au 31 mars 2019).....	20
Membres du Comité de révision pour le POAVHC.....	21
Personnel	21
Renseignements financiers	22
Commission d’appel et de révision des professions de la santé.....	22
Commission d’appel et de révision des services de santé.....	23
Comité de révision pour le Programme ontarien d’aide aux victimes de l’hépatite C	23

Message de la présidente

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2018-2019.

Les conseils de santé se sont engagés à offrir des services rapidement accessibles et bien adaptés à la population ontarienne.

L'année 2018-2019 fut très chargée pour les conseils de santé, qui ont vu augmenter de presque 49 % le nombre de dossiers d'examen de plaintes confiés à la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS), ces dossiers représentant le plus gros du travail de la CARPS.

Dans la mesure du possible, ils s'emploient à régler les dossiers dont ils sont saisis dans un délai d'un an. En 2018-2019, les dossiers d'examen de plaintes confiés à la CARPS ont, en moyenne, été réglés en moins de 10 mois, tandis que les questions liées à l'inscription l'ont été en juste un peu plus de six mois. En ce qui concerne les dossiers concernant l'admissibilité à l'Assurance-Santé, la CARPS les a réglés en un peu plus de quatre mois et demi en moyenne.

Les parties peuvent participer aux services décisionnels des conseils de santé par écrit, par téléphone, par vidéoconférence si nécessaire et en personne au bureau des conseils à Toronto ou dans d'autres grands centres de la province dans la langue officielle de leur choix. En 2018-2019, nous avons mené des examens et tenu des audiences dans plus d'une dizaine de villes de la province, en français et en anglais, à la demande des parties. Nous offrons aussi des voies de communication ouvertes aux personnes ayant besoin d'adaptations favorisant l'accessibilité et des services d'interprétation, selon les besoins.

Les conseils de santé reconnaissent l'importance de notre travail et pour l'accomplir nous avons besoin d'un personnel et de membres compétents et professionnels, qui ont à cœur de maintenir l'excellence des services que nous offrons aux Ontariennes et Ontariens. Je remercie ces personnes de leur soutien et je me réjouis à l'idée de travailler à leurs côtés en 2019-2020 afin de continuer à promouvoir l'excellence de nos services.

Christine Moss, la présidente,

A blue ink signature of Christine Moss, written in a cursive style.

Commission d'appel et de révision des professions de la santé
Commission d'appel et de révision des services de santé
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Pouvoir législatif et mandat

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Créée en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*, la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) est un tribunal décisionnel autonome qui supervise les professions de la santé réglementées de l'Ontario.

La CARPS fonctionne comme un tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire. Son domaine de compétence vise les activités de réglementation des 27 ordres qui régissent les 29 professions réglementées suivantes en santé (humaine et vétérinaire) :

- Acupuncture
- Audiologie
- Chiropratique
- Dentisterie
- Denturologie
- Diététique
- Ergothérapie
- Homéopathie
- Hygiène dentaire
- Kinésiologie
- Massothérapie
- Médecine
- Médecine traditionnelle chinoise
- Médecine vétérinaire
- Naturopathie
- Optométrie
- Orthophonie
- Pharmacie
- Physiothérapie
- Podologie
- Profession d'opticien
- Profession de sage-femme
- Psychologie
- Psychothérapie
- Soins infirmiers
- Technologie de laboratoire médical
- Technologie de radiation médicale
- Technologie dentaire
- Thérapie respiratoire

La CARPS fonctionne également comme un tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire en ce qui concerne les décisions rendues par les comités d'agrément pour les pharmacies et les cabinets de vétérinaires, ainsi que les décisions relatives aux droits d'exercice rendues par les conseils d'administration des hôpitaux publics de l'Ontario.

La majeure partie du travail de la CARPS porte sur les appels des décisions rendues par le comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) des ordres régissant les professions autonomes de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, et par le comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario sous le régime de la *Loi sur les vétérinaires* (« examens des plaintes »). En application de ces lois, la CARPS est autorisée à poser les actions suivantes :

- confirmer ou annuler, en totalité ou en partie, les décisions du comité;
- soumettre des recommandations au comité;
- demander au comité de prendre d'autres mesures.

Le travail de la CARPS concerne aussi les appels liés aux demandes d'inscription de professionnels qui ont été refusées ou restreintes par le comité d'inscription des ordres, et les

appels liés à l'agrément des cabinets de vétérinaires et des établissements pharmaceutiques. En application de ces lois, la CARPS est autorisée à poser les actions suivantes :

- confirmer les ordonnances ou les décisions proposées par le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer un certificat d'inscription ou un permis d'exercer au demandeur, s'il réussit les examens ou suit la formation qu'exige le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer au demandeur un certificat d'inscription ou un permis d'exercer, assorti des conditions ou des restrictions qu'elle juge appropriées, si le demandeur est admissible à l'inscription et si le comité d'inscription a exercé ses pouvoirs de manière inappropriée;
- renvoyer l'affaire au comité d'inscription, avec des recommandations.

De plus, la CARPS entend les appels des décisions portant sur les droits d'exercice des conseils des hôpitaux publics de l'Ontario sous le régime de la *Loi sur les hôpitaux publics*. En vertu de la Loi, la CARPS est autorisée à poser les actions suivantes :

- confirmer la décision;
- dicter des mesures au conseil hospitalier, à la personne ou à l'organisme à l'origine de la décision;
- substituer son opinion à celle du conseil hospitalier, de la personne ou de l'organisme à l'origine de la décision.

La CARPS peut en outre mener une enquête ou prendre une décision concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

La liste des lois en vertu desquelles la CARPS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des examens se trouve sur le site www.hparb.on.ca. Les règlements pris en application de ces lois et pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARPS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

La Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS) est un tribunal décisionnel autonome créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*. Ce tribunal quasi judiciaire entend les décisions relatives à des différends qui découlent des 12 lois suivantes et rend des décisions à cet égard :

- *Loi sur les ambulances;*
- *Loi de 2004 sur l'engagement d'assurer l'avenir de l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection contre les rayons X;*
- *Loi sur les arrêtés extraordinaires relatifs aux établissements de santé;*
- *Loi sur l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection et la promotion de la santé;*
- *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires;*
- *Loi sur l'immunisation des élèves;*
- *Loi sur les établissements de santé autonomes;*

- *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement;*
- *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée;*
- *Loi sur les hôpitaux privés.*

Les 12 lois qui confèrent un mandat d'appel ou d'examen à la CARSS ne lui attribuent pas toutes les mêmes pouvoirs. La majeure partie de son travail relève de la *Loi sur l'assurance-santé* et concerne des appels où :

- une personne a droit à des services assurés en vertu du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (Assurance-santé), mais a été informée par le directeur général du Régime que le Régime ne couvrirait pas les services de santé visés par sa demande (appel d'un « assuré »), par exemple dans le cas d'un assuré s'étant fait traiter à l'extérieur du pays;
- une personne est informée par le directeur général du Régime qu'elle n'a pas droit à des services assurés en vertu du Régime (demande au titre de l'« admissibilité »).

La *Loi sur l'assurance-santé* autorise la CARSS à poser les actions suivantes :

- confirmer ou infirmer la décision;
- dicter au directeur général des mesures qu'elle juge importantes;
- substituer son opinion à celle du directeur général.

Dans son travail, la CARSS peut aussi, par exemple, entendre des appels portant sur :

- les décisions d'organismes approuvés en vertu de la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* concernant l'admissibilité à des services communautaires et le montant de ces services;
- des ordonnances du médecin-hygiéniste ou des inspecteurs de la santé rendues en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;
- des ordonnances et décisions du directeur rendues en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*;
- des décisions du directeur en ce qui a trait à la délivrance de permis aux établissements de santé autonomes en vertu de la *Loi sur les établissements de santé autonomes*.

La CARSS n'est pas habilitée à mener d'enquêtes ni à prendre de décisions concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement. Cependant, les tribunaux ont précisé que la CARSS doit appliquer les « valeurs de la *Charte* »¹ dans l'interprétation des dispositions législatives.

Les règlements pris en application de ces lois et pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARSS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Conseil de gestion du gouvernement a créé le Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (POAVHC) le 1^{er} mars 1999. Le Comité de révision est un tribunal administratif autonome qui fonctionne sans lien de dépendance avec le

¹ *E.H. v. General Manager Ontario Health Insurance Plan* 2012 ONSC 5106 (CanLII).

Ministère et le Bureau du POAVHC. Le Comité, dont les membres sont nommés par le ministre de la Santé et des Soins de longue durée, examine les décisions de l'évaluateur du POAVHC concernant l'admissibilité aux indemnités du Programme.

Les citoyens peuvent faire une demande au POAVHC afin d'obtenir une aide financière si :

- avant le 1^{er} janvier 1986 ou durant la période du 2 juillet 1990 au 28 septembre 1998, ils ont contracté le virus de l'hépatite C (VHC) à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- avant le 1^{er} janvier 1986 ou durant la période du 2 juillet 1990 au 28 septembre 1998, ils ont été infectés du VHC par leur conjoint ou conjointe, leur partenaire ou leur mère, qui avait contracté le VHC à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils représentent la succession d'une personne qui avait contracté le VHC à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario, au cours de la période visée par le Programme ontarien.

Les personnes ayant fait une demande pour le POAVHC qui ne sont pas satisfaites de la décision du Bureau du Programme peuvent faire appel de cette décision auprès du Comité de révision. Celui-ci réexamine la demande initiale et la décision du Bureau du Programme, puis détermine si le demandeur a droit à l'indemnité précisée dans le cadre du POAVHC. Le Comité de révision peut confirmer ou infirmer la décision initiale de l'évaluateur du POAVHC. Les délibérations se déroulent à huis clos et les décisions sont confidentielles.

Pour en savoir plus sur le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C, consultez le site Web du ministère de la Santé à www.health.gov.on.ca/fr.

Mission

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de très grande qualité au public et à être un partenaire important dans la prestation de soins de santé en Ontario pour tous les intéressés.

Faits saillants des activités

Mise à jour des modèles

En 2018-2019, les conseils de santé ont poursuivi la mise à jour des modèles qu'ils utilisent pour les étapes allant de la réception des demandes d'examen ou d'appel jusqu'au dépôt de leur décision. Tous les modèles ont été révisés selon les principes du langage simple afin d'en améliorer l'accessibilité et la transparence pour les parties. Ce travail porte depuis le début sur les modèles destinés à l'examen des plaintes, qui représentent la majeure partie des dossiers dont sont saisis les conseils de santé. Ceux-ci espèrent commencer à utiliser les nouveaux modèles pour l'examen des plaintes au début de 2019-2020.

Remise électronique des dossiers

En 2018-2019, les conseils de santé ont étendu leur système de remise électronique des dossiers entre un conseil, les parties et les autres personnes intéressées. Cette initiative « verte » a produit d'excellentes économies en temps et en argent. Par exemple, en 2018-2019, la CARPS a reçu les demandes de renseignements des ordres régissant les professions de la santé autonomes presque 14 % plus rapidement qu'à l'exercice précédent, soit depuis le passage au mode électronique de remise des dossiers.

Initiatives de modernisation

Les conseils de santé continuent d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives pour moderniser leurs opérations. En 2017-2018, ils ont commencé à utiliser la version électronique de tous les dossiers relatifs aux inscriptions dont la CARPS est saisie. Depuis 2018-2019, ils produisent certaines parties de leurs dossiers d'examen des plaintes – soit la majeure partie du travail de la CARPS – sous forme de fichiers électroniques. Presque toute la correspondance entre la CARPS et les ordres régissant les professions de la santé autonomes est désormais électronique, ce qui a accéléré le traitement des dossiers par la CARPS. Pour l'exercice à venir, l'objectif est d'avoir en version électronique la totalité des dossiers de la CARPS.

Perfectionnement professionnel

En 2018-2019, les conseils de santé ont de nouveau organisé, à l'intention de tous les membres, des activités de formation de deux jours au printemps, en y invitant des conférenciers intéressants et dynamiques. Ces activités donnent aux membres la possibilité de se renseigner sur des sujets en lien avec le travail des conseils et de discuter d'initiatives visant à améliorer la prestation des services aux parties qui ont affaire aux conseils ainsi que les services au public.

Quant aux activités de formation destinées aux membres, elles ont notamment porté sur les questions touchant les enfants et les jeunes dans le système de santé. Lors de ces activités, de petits groupes de discussion ont été formés pour cerner les points forts, les points faibles, les possibilités et les risques des conseils de santé. La présidente a également saisi cette occasion pour rappeler aux membres leurs obligations en matière de déontologie en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et de la *Loi sur les services en français*.

Les mandats de nombreux membres parmi les plus chevronnés de la CARPS et de la CARSS arrivant à leur terme, de jeunes membres ont reçu tout au long de l'exercice des formations sur la présidence des audiences et des conférences préparatoires, la rédaction de décisions et d'autres tâches de cet ordre. Il s'agissait de former la relève et d'assurer le transfert des connaissances des membres vétérans à la nouvelle génération.

Les conseils de santé ont par ailleurs tenu leurs premières séances régionales de formation à l'automne par souci d'économie des frais de déplacement des membres situés à l'extérieur de

Toronto. Ces séances ont eu lieu à Toronto, à Ottawa et à London; elles avaient pour but d'informer les membres sur les activités et les projets des conseils.

Comité consultatif des pratiques

En 2018-2019, la CARPS a mis sur pied un comité consultatif des pratiques ayant pour mission de consulter les intervenants et de recueillir leurs commentaires sur des sujets tels que les Règles de pratique et de procédure, les directives de pratique, les politiques, le fonctionnement et les services de la CARPS. Ce comité émet ensuite des observations non contraignantes, c'est-à-dire à titre consultatif seulement.

Les intervenants au sein du comité consultatif des pratiques comprennent des parties non représentées ayant déjà comparu devant la CARPS, des personnes qui représentent régulièrement des parties devant la CARPS, des représentants des ordres professionnels de la santé et divers représentants des cliniques juridiques communautaires.

En 2019-2020, la CARPS continuera de rencontrer ce comité pour connaître les commentaires sur l'efficacité des mesures décrites plus haut pour la réalisation de son mandat.

Consultation auprès des intervenants

En 2018-2019, la présidente des conseils de santé et la registraire du Secrétariat des conseils de santé ont rencontré de nombreux intervenants, notamment les registraires des ordres régissant les professions de la santé autonomes. Ces consultations ont donné aux conseils de santé l'occasion d'écouter les intervenants parler de leurs préoccupations et donner leur avis concernant les nouveaux projets et les changements et résultats à prévoir dans leur travail. Les conseils de santé comptent poursuivre cette consultation en 2019-2020, notamment en ce qui concerne les parties non représentées et les ordres régissant les professions de la santé non réglementées.

Recommandations de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Dans l'exercice de son mandat d'intérêt public, la CARPS est habilitée à formuler des recommandations lors des décisions concernant les plaintes et les inscriptions et à les présenter aux comités des enquêtes, des plaintes et des rapports, aux comités d'inscription des ordres régissant les professions de la santé réglementées², ainsi qu'au comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario³. Les recommandations portent sur des points à améliorer dans les pratiques et les politiques des ordres, et il appert à la CARPS que ceux-ci y donnent habituellement suite.

Certaines décisions rendues par la CARPS au cours du dernier exercice sont décrites ci-dessous et montrent le type de recommandations qui peuvent accompagner ses décisions.

² Paragraphe 35 (1) du Code des professions de la santé, Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, Lois de l'Ontario de 1991, chap. 18.

³ Paragraphe 27 (1) de la *Loi sur les vétérinaires*, Lois refondues de l'Ontario, 1990, chap. V.3.

Les décisions intégrales de la CARPS sur ces questions sont consultables sur le site Web de CanLII à www.canlii.org/fr/.

Numéro de dossier	Recommandation de la Commission
17-CRV-0070	La Commission a recommandé que l'ordre professionnel améliore pour ses membres la clarté et la lisibilité de ses politiques, consignes et directives entourant les obligations professionnelles d'un dentiste propriétaire de clinique dentaire envers les patients qui ne sont pas les siens.
17-CRV-0239	La Commission a recommandé que l'ordre professionnel établisse des procédures garantissant qu'il examine à leur réception les déclarations que doivent signer les médecins, pour vérifier qu'elles sont exemptes d'omissions.
16-CRV-0795	La Commission a recommandé, pour favoriser la transparence et la clarté dans les cas où l'ordre publie des consignes sur les normes professionnelles s'appliquant à l'objet d'une plainte, que les consignes en question soient inscrites dans le compte rendu de l'enquête du comité et que les passages pertinents de ces consignes soient cités dans la décision du comité.
17-CRV-0658	Au nom de l'intérêt public, la Commission a recommandé que l'ordre professionnel améliore pour ses membres la clarté des politiques, consignes et directives régissant les actes qu'ils peuvent déléguer à un assistant dentaire et dans quelles circonstances ils peuvent le faire.
17-CRV-0459	Au nom de l'intérêt public, la Commission a recommandé que soit confié à un organisme compétent le soin de déterminer si un médecin agissant comme coroner doit inscrire ou non les motifs de ne pas enquêter sur un décès, et ce, afin de garantir la conformité des pratiques admises aux normes s'appliquant aux médecins coroners.
18-CRV-0354	La Commission a recommandé que le comité veille à ce que toute politique dont il fait mention soit inscrite dans le dossier remis à la Commission.
17-CRV-0196 17-CRV-0197 17-CRV-0198 17-CRV-0199 17-CRV-0200 17-CRV-0201 17-CRV-0202 17-CRV-0203 17-CRV-0211	La Commission a recommandé que l'ordre professionnel examine les modalités suivant lesquelles l'option de règlement extrajudiciaire des différends prévue à l'article 25.1 du Code est offerte aux parties ayant porté plainte, afin d'éviter que le choix d'une solution ne donne au public l'impression qu'il existe une volonté de privilégier le règlement extrajudiciaire ou de retarder une enquête au sujet d'une plainte.

Numéro de dossier	Recommandation de la Commission
18-CRV-0247	La Commission a recommandé que, dans le cas d'une plainte concernant les pratiques ou les soins de chirurgie plastique d'un médecin, le comité déploie les efforts raisonnables pour que le membre de l'ordre inclue toutes les photos du patient dans les dossiers que le comité lui demande de lui fournir sur ce patient.

Communication rapide du compte rendu de l'enquête

En vertu du paragraphe 32 (1) de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et du paragraphe 25 (7) de la *Loi sur les vétérinaires*, les ordres sont tenus de fournir à la CARPS, dans les quinze (15) jours suivant sa demande, une copie du compte rendu de l'enquête relative à une plainte.

Au total, 70 % des comptes rendus d'enquête reçus par la CARPS émanaient de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, qui est toujours à l'origine de la majorité des demandes d'examen d'une plainte.

En 2018-2019, la CARPS s'est fait remettre 31 % des comptes rendus d'enquête dans les quinze (15) jours après qu'elle en eut fait la demande à l'ordre professionnel. Les conseils de santé poursuivront leur collaboration avec les ordres afin d'accélérer la communication des comptes rendus d'enquête.

Lettres en vertu du paragraphe 28 (4)

Conformément au paragraphe 28 (4) du Code des professions de la santé, qui constitue l'Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, l'ordre régissant une profession de la santé autonome a l'obligation d'aviser la CARPS de toute plainte n'ayant pas été réglée dans les 150 jours qui suivent sa date de réception, puis tous les 60 jours après ce délai si ce même dossier n'a toujours pas été réglé. En 2018-2019, tous ont veillé à s'assurer que ces lettres avisant d'un retard étaient déposées dans le système de gestion des enquêtes, et que les totaux exacts seraient indiqués pour l'exercice à venir.

Révision judiciaire

Les parties ayant demandé l'examen d'une plainte auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ont le droit de solliciter la révision judiciaire d'une décision

de la Commission auprès de la Cour divisionnaire. En 2018-2019, la Commission a reçu neuf demandes de révision judiciaire.

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Demandes de révision judiciaire	2	6	9	7	9

Statistiques

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

La CARPS a reçu 964 nouvelles demandes d'examen ou d'appel en 2018-2019, ce qui représente une forte augmentation par rapport aux 642 demandes reçues l'année précédente. Il s'agit du plus grand nombre de demandes d'examen ou d'appels jamais reçu par la CARPS. Vu cette hausse, la CARPS prévoit que les conférences préparatoires, les affaires entendues, les dossiers réglés et les décisions rendues seront plus nombreux qu'avant en 2019-2020.

La plupart des activités de la CARPS portent toujours sur l'examen des décisions rendues par les comités des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR)⁴ des ordres qui régissent les professions de la santé autonomes de l'Ontario : il y a eu 820 nouvelles demandes d'examen de plainte en 2018-2019. La plupart de ces demandes portent toujours sur des décisions de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario : 573 des demandes reçues en 2018-2019 étaient en lien avec cet ordre. La plupart des demandes adressées à la CARPS concernant un dossier d'inscription sont liées aux décisions du comité d'inscription de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario, lequel a fait l'objet de 50 demandes.

En 2018-2019, dans 86 % de ses décisions relatives à l'examen d'une plainte, la CARPS a donné raison aux comités des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) des ordres qui régissent les professions de la santé, et elle a infirmé leurs décisions, en tout ou en partie, dans 14 % des cas. Quant aux décisions rendues en 2018-2019 au sujet d'inscriptions, la CARPS a confirmé 71 % des décisions des comités d'inscription des ordres qui régissent les professions de la santé, et infirmé en tout ou en partie 29 % de ces décisions.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Demandes d'examen, d'audience ou d'appel	786	840	852	642	964
Conférences préparatoires tenues	762	728	759	635	645
Affaires entendues	500	614	662	586	544

⁴ Ceci comprend les décisions du comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario.

Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁵	176	332	276	194	210
Décisions rendues	484	567	678	623	522

Tableau 2 : Sommaire des demandes d'examen, d'audience ou d'appel selon le type de dossier

Type d'examen ou d'appel	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Examen de plaintes	628	664	714	552	820
Inscription et agrément	131	173	119	72	115
<i>Loi sur les hôpitaux publics</i>	4	0	8	5	7
Autre ⁶	23	3	11	13	22
Totaux	786	840	852	642	964

Tableau 3 : Sommaire des demandes d'examen de plaintes selon l'ordre

Ordre	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario	404	438	486	336	573
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario	36	34	45	34	42
Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario	62	62	59	70	47
Ordre des pharmaciens de l'Ontario	34	16	17	20	38
Ordre des vétérinaires de l'Ontario	23	24	26	10	28
Ordre des psychologues de l'Ontario	18	19	15	10	15

⁵ Comprend les dossiers retirés (p. ex., résolus à l'issue d'une conférence préparatoire), les demandes frivoles ou vexatoires, inadmissibles ou rejetées, les affaires classées faute de temps, les dossiers hors compétence et les décisions administratives.

⁶ Comprend les demandes fondées sur l'article 26 de la *Loi sur les vétérinaires* et celles fondées sur l'article 28 du Code des professions de la santé de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Ordre	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Autres ordres	51	71	66	72	77
Totaux	628	664	714	552	820

Tableau 4 : Sommaire des demandes d'audience ou d'examen concernant des inscriptions selon l'ordre

Ordre	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario	101	141	79	17	17
Ordre des psychologues de l'Ontario	6	9	14	5	12
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario	5	7	9	9	15
Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario	0	5	8	35	50
Autres ordres	18	11	9	6	21
Totaux	130	173	119	72	115

Tableau 5 : Sommaire des décisions concernant des examens de plaintes

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Décisions confirmées	375	468	531	513	395
Décisions infirmées ou partiellement infirmées	33	39	59	41	64
Totaux	408	507	590	554	459

* Outre les décisions confirmées et infirmées, les totaux comprennent les affaires dont les décisions ont été substituées.

Tableau 6 : Sommaire des décisions concernant des inscriptions

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Décisions confirmées	54	49	64	47	30

Décisions infirmées ou partiellement infirmées	17	10	14	12	12
Totaux	71	59	78	59	42

Commission d'appel et de révision des services de santé

La CARSS a reçu 195 nouvelles demandes d'appel en 2018-2019. Le nombre de demandes d'appel a diminué au cours des cinq dernières années, tout comme le nombre de conférences préparatoires tenues, d'affaires entendues et de décisions rendues par la CARSS.

La plupart des activités de la CARSS portent toujours sur les appels entendus en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*, et le plus gros de ces activités demeurent liées aux assurés (notamment lorsqu'un particulier a droit à des services assurés au titre de l'Assurance-santé de l'Ontario, mais apprend la décision du directeur général de l'Assurance-santé, lui signifiant que le régime ne couvre pas les services de santé visés dans sa demande). Un moins grand nombre de dossiers concernent l'admissibilité (c.-à-d. lorsque le directeur général de l'Assurance-santé informe un particulier de sa décision selon laquelle celui-ci n'a pas droit aux services assurés au titre de l'Assurance-santé de l'Ontario).

En 2018-2019, la CARSS a rejeté environ 93 % des appels concernant les dossiers d'assurés au sens de la *Loi sur l'assurance-santé* et a accueilli ou partiellement accueilli environ 7 % des appels. Quant aux dossiers sur l'admissibilité, la CARSS a rejeté quelque 85 % des appels et en a accueilli ou partiellement accueilli 15 %.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Appels reçus	295	255	209	206	195
Conférences préparatoires tenues	561	239	203	214	203
Affaires entendues	115	86	65	58	63
Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁷	250	210	187	151	173
Décisions rendues	73	102	72	62	64

⁷ Comprend les dossiers retirés (p. ex., résolus à l'issue d'une conférence préparatoire), les demandes frivoles ou vexatoires, abandonnées, inadmissibles ou rejetées, les affaires classées faute de temps, les dossiers hors compétence et les décisions administratives.

Tableau 2 : Sommaire des demandes d'appel selon le type de dossier

Type d'appel	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
<i>Loi sur l'assurance-santé</i>	249	217	170	159	146
<i>Loi sur les services de soins à domicile et les services communautaires</i>	11	22	18	7	9
<i>Loi sur la protection et la promotion de la santé</i>	12	6	2	15	10
<i>Loi sur les établissements de santé autonomes</i>	16	5	2	7	12
<i>Loi sur les foyers de soins de longue durée</i>	7	3	6	4	6
Autres lois	0	2	11	14	12
Totaux	295	255	209	206	195

Tableau 3 : Sommaire des appels entendus en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé* selon le type de dossier

Type d'appel	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Assuré	185	158	115	115	103
Admissibilité	64	59	55	44	43
Totaux	249	217	170	159	146

Tableau 4 : Sommaire des décisions concernant des assurés au sens de la *Loi sur l'assurance-santé*

Type d'appel	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Accueilli ou partiellement accueilli	8	10	2	5	3
Rejeté	52	64	46	39	39
Totaux	60	74	48	44	42

Tableau 5 : Sommaire des décisions concernant l'admissibilité en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*

Type d'appel	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Accueilli ou partiellement accueilli	1	1	1	2	2
Rejeté	7	19	9	13	11
Totaux	8	20	10	15	13

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Comité de révision pour le POAVHC a reçu cinq appels en 2018-2019. Le nombre de demandes d'appel a diminué depuis 2016-2017.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Appels reçus	3	4	10	8	5
Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁸	3	0	2	2	2
Décisions rendues	6	1	6	6	4

⁸ Comprend les retraits et abandons de dossiers.

Normes de service

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Normes de service	Résultats en 2018-2019
80 % des dossiers d'examen de plaintes seront réglés dans les 12 mois suivant la demande d'examen.	La durée moyenne de l'examen d'une plainte a été inférieure à 10 mois.
80 % des décisions relatives aux dossiers concernant l'inscription seront rendues dans les 12 mois suivant la demande d'audience ou d'examen.	En moyenne, l'examen d'un dossier relatif à l'inscription a duré un peu plus que 6 mois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

Norme de service	Résultats en 2018-19
85 % des dossiers concernant l'admissibilité à l'Assurance-santé en vertu de la <i>Loi sur l'assurance-santé</i> seront réglés dans un délai de 9 mois.	En moyenne, le traitement des dossiers concernant l'admissibilité à l'Assurance-santé en vertu de la <i>Loi sur l'assurance-santé</i> a demandé un peu plus de 4,5 mois.

Membres

La CARPS est composée de membres du public que nomme le gouvernement de l'Ontario et qui ne peuvent ni être membres ni avoir déjà été membres d'un ordre régissant une profession de la santé réglementée.

La CARSS se compose de membres du public nommés par le gouvernement de l'Ontario, dont trois seulement peuvent être membres de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

Au 31 mars 2019, 39 membres avaient été nommés à la CARPS, 39 avaient été nommés à la CARSS et 3 avaient été nommés au Comité de révision pour le POAVHC. Parmi les membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 35 siégeaient aux deux conseils. Les noms de ces membres faisant partie des deux conseils sont indiqués par un astérisque (*) dans les tableaux ci-dessous.

Présidente et vice-présidents (au 31 mars 2019)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Janice Vauthier Présidente, CARPS, CARSS, Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C*	Décembre 2005 (CARPS) Mars 2009 (CARSS) Juin 2014 (CR POAVHC)	Juin 2019 (CARPS, CARSS) Juin 2019 (CR POAVHC)
Taivi Lobu Vice-présidente à temps plein, CARPS*	Avril 2006 (CARPS) Mars 2009 (CARSS)	Février 2020 (CARPS) Mars 2019 (CARSS)
Christine Moss Vice-présidente à temps partiel, CARPS*	Février 2016 (CARPS) Février 1999 (CARSS)	Février 2021 (CARPS) Mars 2019 (CARSS)
Sonia Ouellet Vice-présidente à temps plein, CARSS*	Mars 2007 (CARPS) Mai 2010 (CARSS)	Mai 2020 (CARPS) Mai 2020 (CARSS)
Thomas Kelly Vice-président à temps partiel, CARSS*	Décembre 2005 (CARPS) Juillet 2012 (CARSS)	Décembre 2021 (CARPS) Juillet 2022 (CARSS)

Membres de la CARPS (au 31 mars 2019)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
David Balderston*	Février 2018	Février 2020
Katherine Ball	Octobre 2015	Octobre 2020
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2020
James Beamish*	Décembre 2009	Décembre 2019
Michael Bossin*	Mars 2007	Mars 2021
Maria Capulong*	Septembre 2017	Septembre 2019
Douglas Chan	Mars 2018	Mars 2020
Alan Davis*	Septembre 2017	Septembre 2019
James Dault*	Juin 2007	Décembre 2019
Beth Downing*	Décembre 2009	Décembre 2019

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Kathleen Elliott*	Mars 2007	Mars 2021
Yves Fricot*	Août 2015	Août 2020
François Giroux*	Novembre 2012	Novembre 2022
Teng-Teng Amy Go*	Septembre 2017	Septembre 2019
Bonnie Goldberg*	Février 2008	Février 2018
Mason Greenaway*	Novembre 2017	Novembre 2019
Vanessa Gruben*	Décembre 2009	Décembre 2019
Emanuela Heyninck*	Septembre 2010	Septembre 2020
Douglas Kearns*	Janvier 2016	Janvier 2021
Stephen Kovanchak*	Avril 2009	Avril 2019
Caroline Mandell*	Novembre 2017	Octobre 2019
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Septembre 2019
Brenda Petryna	Août 2006	Août 2019
Drasko Puseljic*	Juin 2017	Juin 2019
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2010	Mai 2020
Brittany Silvestri*	Octobre 2017	Octobre 2019
David Scrimshaw*	Juin 2012	Juin 2022
Kim Stanton*	Août 2012	Juillet 2022
Robert Steele*	Octobre 2008	Janvier 2020
Gerard (Ged) Tillmann*	Novembre 2017	Octobre 2019
Karen Weisbaum*	Juillet 2017	Juillet 2019
Carla Whillier*	Décembre 2016	Janvier 2020
Shawn Winsor	Juillet 2017	Juillet 2019
Dale Wright*	Novembre 2017	Novembre 2019

Membres de la CARSS (au 31 mars 2019)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
David Balderston*	Février 2018	Février 2020
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2020
James Beamish*	Décembre 2009	Décembre 2019
Michael Bossin*	Mars 2011	Mars 2021
Maria Capulong*	Septembre 2017	Septembre 2019
James Dault*	Décembre 2009	Décembre 2019
Alan Davis*	Septembre 2017	Septembre 2019
Beth Downing*	Juillet 2015	Décembre 2019
Kathleen Elliott*	Mars 2011	Mars 2021
Yves Fricot*	Août 2015	Août 2020
François Giroux*	Novembre 2012	Octobre 2022
Teng-Teng Amy Go*	Septembre 2017	Septembre 2019
Bonnie Goldberg*	Mars 2011	Mars 2021
Norma Grant	Mars 2011	Mars 2021
Mason Greenaway*	Novembre 2017	Novembre 2019
Vanessa Gruben*	Décembre 2009	Décembre 2019
Emanuela Heyninck*	Septembre 2010	Septembre 2020
Douglas Kearns*	Janvier 2016	Janvier 2021
Stephen Kovanchak*	Avril 2009	Avril 2019
Caroline Mandell*	Novembre 2017	Octobre 2019
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Septembre 2019
Drasko Puseljic*	Juin 2017	Juin 2019
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2010	Mai 2020
Brittany Silvestri*	Octobre 2017	Octobre 2019
Michel Schofield	Novembre 2015	Novembre 2020
David Scrimshaw*	Juin 2012	Juin 2022

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Debbie Snow	Octobre 2015	Octobre 2020
Kim Stanton*	Août 2012	Juillet 2022
Robert Steele*	Mars 2011	Mars 2021
Gerard (Ged) Tillmann*	Novembre 2017	Octobre 2019
Hugh Tye	Mars 2011	Mars 2021
Karen Weisbaum*	Juillet 2017	Juillet 2019
Carla Whillier*	Décembre 2016	Décembre 2018
Dale Wright*	Novembre 2017	Novembre 2019

Membres du Comité de révision pour le POAVHC

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Kathleen O'Neil	Août 2008	Septembre 2019
Linda Strevens	Juillet 2009	Septembre 2019

Personnel

Les conseils de santé bénéficient du soutien de 21 employés du Secrétariat des conseils de santé du ministère de la Santé. Le Secrétariat, dirigé par une registraire, comprend une équipe de soutien à la direction, une équipe de gestion des cas, une équipe de soutien administratif et une équipe informatique.

Le personnel du Secrétariat des conseils de santé fournit également un soutien à deux autres organismes décisionnels : la Commission de révision des paiements effectués aux médecins (CRPEM) et le Comité d'admissibilité médicale (CAM). Les conseils de santé partagent leurs salles d'audience de Toronto et leurs bureaux avec la CRPEM et le CAM. De plus, le Secrétariat des conseils de santé traite les demandes d'indemnités journalières et de remboursement des dépenses présentées par les membres du public qui siègent aux ordres qui régissent les professions de la santé.

La structure de partage des ressources permet des gains en efficacité financière et opérationnelle, notamment le transfert des ressources selon les fluctuations des quantités d'appels que traitent les organismes décisionnels. Ce modèle de ressources partagées suit les tendances au regroupement des organismes observées récemment dans le secteur ontarien de la justice administrative.

Renseignements financiers

Les données financières indiquées ci-après ne comprennent pas le traitement et le salaire du personnel du Secrétariat des conseils de santé, ni du personnel des installations du Secrétariat, car ces dépenses sont partagées entre la CARPS, la CARSS, le Comité de révision pour le POAVHC, la CRPEM et le CAM, et concernent aussi la fonction du Secrétariat des conseils de santé qui consiste à traiter les indemnités journalières et les remboursements des dépenses des représentants du public au sein des ordres régissant les professions de la santé. Elles ne comprennent pas non plus les données sur le traitement et le salaire de la présidente et des vice-présidents à temps plein de la CARPS et de la CARSS, car ces salaires et traitements sont financés à même le budget du Secrétariat des conseils de santé.

À la suite des nombreux départs parmi les membres chevronnés de la CARPS et de la CARSS, de jeunes membres ont été formés aux tâches les plus complexes de l'arbitrage, notamment la présidence des audiences et des conférences préparatoires ainsi que la rédaction des décisions. La hausse des dépenses de la CARPS et de la CARSS en 2018-2019 s'explique surtout par la formation de ces membres. L'autre cause principale de l'augmentation des dépenses de la CARPS en 2018-2019 tient à la hausse importante du nombre de nouveaux dossiers.

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Catégorie de dépenses (exprimées en dollars)	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Paielements d'indemnités journalières – temps partiel	1 446 110	1 707 534	1 825 944	1 993 471	2 158 524
Déplacements ⁹	99 405	125 763	136 623	90 846	107 710
Services juridiques	173 140	193 925	177 832	176 930	199 326
Autres services ¹⁰	44 199	119 496	138 430	101 735	112 045
Fournitures et matériel ¹¹	3 150	3 170	4 243	3 826	3 684
Totaux	1 766 004	2 149 888	2 283 072	2 366 808	2 581 289

⁹ Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex., avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹⁰ Comprend les dépenses telles que les frais d'audioconférence, les services de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

¹¹ Comprend les dépenses telles que les machines de bureau, les articles de papeterie, les fournitures de bureau, etc.

Commission d'appel et de révision des services de santé

Catégorie de dépenses (exprimées en dollars)	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Paielements d'indemnités journalières – temps partiel	385 038	330 747	251 938	279 574	376 158
Déplacements ¹²	30 412	22 065	12 145	4 317	13 230
Services juridiques	127 050	138 600	138 600	115 500	143 692
Autres services ¹³	39 234	98 399	46 019	33 673	32 184
Fournitures et matériel ¹⁴	300	1 616	490	1 023	1 247
Totaux	582 034	591 427	449 192	434 087	566 512

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Catégorie de dépenses (exprimées en dollars)	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Paielements d'indemnités journalières — temps partiel	8 457	4 477	9 698	10 075	4 920
Déplacements ¹⁵	46	14	463	0.00	0.00
Autres services ¹⁶	382	170	0.00	83	92
Totaux	8 885	4 661	10 161	10 158	5 012

¹² Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex., avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹³ Comprend les dépenses telles que les frais d'audioconférence, les services de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

¹⁴ Comprend les dépenses telles que les machines de bureau, les articles de papeterie, les fournitures de bureau, etc.

¹⁵ Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex., avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹⁶ Comprend les dépenses comme les frais d'audioconférence, les services de traduction, etc.